

Arrêté portant modification de l'arrêté nommant les membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de l'élection complémentaire au Conseil d'Etat du 14 octobre 2012

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'arrêté instituant le vote électronique à titre expérimental lors de l'élection complémentaire au Conseil d'Etat du 14 octobre 2012, du 25 juin 2012;

vu l'empêchement de M. Daniel Haldimann, député, et la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier L'arrêté nommant les membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de l'élection complémentaire au Conseil d'Etat du 14 octobre 2012, du 25 juin 2012, est modifié comme suit:

Article premier

Est nommé membre de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de l'élection complémentaire au Conseil d'Etat du 14 octobre 2012 :

M. Xavier Challandes Député suppléant du groupe UDC

Art. 2 La chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3 Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 18 septembre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND